



PROCES-VERBAL

DEUXIEME CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON DE CONCESSIONS FUNERAIRES CIMETIERE COMMUNAL DE LAURENAN

Suite au procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière communal de LAURENAN en date du 25 septembre 2024 et des différentes formalités de publicité, Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN, assisté de Madame Dominique ROUXEL, Adjointe au maire, a procédé au second et dernier constat d'abandon des concessions, ci-après désignées.

Cette seconde visite a eu lieu le lundi 2 février 2026 au cimetière communal de LAURENAN. L'ensemble des descendants ou des successeurs des concessionnaires et personnes chargées de l'entretien de ces concessions ont été invités à se rendre au cimetière communal ou à s'y faire représenter par un mandataire muni de pouvoirs en vue constater l'état d'abandon.

Vu les articles L 2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon ;

Article L2223-17

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Article L2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
- 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
- 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
- 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière. Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article R 2223-12

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R. 2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Si la commune est en zone gendarmerie et qu'elle ne dispose ni d'un garde champêtre, ni d'un policier municipal, le maire est accompagné d'un de ses adjoints

Article R. 2223-14

Le procès-verbal : Indique l'emplacement exact de la concession. Décrit avec précision l'état de la concession. Mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leur ayants-droits et des défunts inhumés dans la concession. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux. Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans.

Article R.2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R.2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiche apposée durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de cet affichage. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture. Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R.2223-18

Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L.2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R.2223-13 et R.2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise. Un mois après cette notification et conformément à l'article L.2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L.2223-17.

Article R. 2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L.2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Désignation de la concession concernée par la procédure :

Désignation des concessions concernées par la procédure :

Carré	Numéro	Concessionnaire	N° Acte de Concession	Date de la Concession	Durée
A	12	JUGLET Joseph	60	27/04/1925	Perp.
		Aucun monument – Recouvert de mauvaises herbes – Croix rouillée – Aucun nom			
B	6	Mme Veuve HAVIS Francis Née LERAY Jeanne	45	13/11/1923	Perp.
		Entourage monument cassé – Croix Rouillée – Mauvaise herbe – Nom illisible			
B	10		Acte de notoriété		
		Emplacement recouvert de ronces coupées et de mauvaise herbe – Plaque Famille Clerice			
C	5	Mme Veuve DINEL Eugène Née CAILLIBOTTE Marie Françoise	47	17/11/1923	Perp.
		Monument recouvert de lichen – de mousse – mauvaise herbe			
C	9	MAURUGEON	Acte de notoriété		
		Croix cassée et déposée sur emplacement – Végétation – Aucun nom			
C	10	RONCIN LERAY	Acte de notoriété		
		Monument penché et recouvert de lichen – de mousse – nom illisible			
C	11	Mme Veuve CHASSEBOEUF née COCHET Anne Marie	13	30/06/1915	Perp.
		Emplacement recouvert de végétation importante – Aucun nom lisible			
C	25	Veuve JOUET née RECORSE Jeanne	22	01/02/1919	Perp.
		Monument cassé – recouvert de végétation importante – Stèle cassée			
D	12	RAULT Joseph HUET Clémentine	Acte de notoriété	-	-
		Entourage grille rouillée et cassée – Recouvert de végétation – Nom illisible			
D	13	HAVIS Aristide	163	20/08/1948	100 ans
		Entourage recouvert de lichen – de mousse – Petite végétation – Aucun nom			

D	15	CHENAL Claudius	56		
		Emplacement recouvert de végétation importante (bruyère) – Aucun nom			
D	16	MOISAN	Acte de notoriété		
		Entourage recouvert de lichen – de mousse – de végétaion – Stèle nom illisible			
D	23	KERVIO Jean	41	29/12/1922	Perp.
		Monument cassé au centre et désolidarisé – Recouvert de lichen et de mousse - Nom en partie illisible			
D	36	CHAPIN Jean JOUAN Rose	Acte de notoriété	-	-
		Emplacement recouvert de lichen – de mousse – Mauvaise herbe – Nom illisible			
E	18	Mme Veuve BIGOT née MAHE Elisabeth	160	02/02/1942	100 ans
		Monument recouvert de lichen – de mousse et petite végétation – Monument cassé sur le devant – Nom lisible			
F	2	DAVID - OHO	Acte de notoriété	-	-
		Croix rouillée – Emplacement recouvert de végétation – Aucun nom			
G	9	Mme Veuve LESSARD Arsène Née GOURDEL Anne Marie	196	27/10/1941	100 ans
		Aucun monument – emplacement de végétation – Stèle croix rouillée			
G	10	LANGUILLE Jean RECOURSE Marie Françoise	154	15/09/1941	100 ans
		Aucun monument – Stèle croix penchée – Emplacement recouvert de végétation			
G	11	GUILLAUME Louis	148	04/02/1947	100 ans
		Monument recouvert de lichen – de mousse – Aucun nom			
G	15	CHAPIN TERTRE	Acte de notoriété	-	-
		Monument penché et recouvert de lichen – de mousse – petite arbuste – Nom en partie lisible			
G	16	Mme Veuve CHAPRON née LEMAITRE Jeanne	158	10/01/1942	100 ans
		Monument penché et recouvert de lichen - de mousse et de végétation – Nom en partie lisible			

G	21	LE BOUDER Cyriaque	162		
		Monument recouvert de lichen – de mousse et de végétation sur le devant – Aucun nom			
G	22	BIENVENU	130	03/03/1939	Perp.
		Monument recouvert de mousse – de lichen – végétation importante – Aucun nom lisible			
G	29	DELOURME Germaine	230	17/10/1952	100 ans
		Monument recouvert de lichen – de mousse – Nom lisible			
H	3	LEGENBRE	Acte de notoriété	-	-
		Monument en partie enfoncé et recouvert de lichen – de mousse – Aucun nom			
H	14	LEMEE Marie Joseph	81	06/12/1929	100 ans
		Aucun monument – Stèle cassée – Figurine religieuse cassée - Nom illisible			
H	18	ROUXEL Joseph	102	16/07/1932	100 ans
		Monument recouvert de lichen – de mousse – Nom en partie illisible			
H	19	GOURDEL Jean	105	10/10/1932	100 ans
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation – Croix rouillée – Nom lisible sur croix			
I	28	VIVIER - ROUVRAIS	Acte de notoriété	-	-
		Monument cassé – Croix stèle déposée sur emplacement – Recouvert de lichen – de mousse – de végétation			
J	7	MOUNIER Pierre	272	03/10/1958	Perp.
		Monument cassé – Stèle déposée sur emplacement – Nom illisible			
K	1	Pas de Nom	Acte de notoriété	-	-
		Monument enfoncé et recouvert de lichen – de mousse – Aucun nom			
K	6	BERTHELOT Hortense	165	27/06/1942	100 ans
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation importante – Nom lisible			

K	7	MAURUGEON Marguerite	23		
		Entourage recouvert de lichen – de mousse – végétation importante – Nom illisible			
K	12	Pas de Nom	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – emplacement recouvert de végétation importante			
K	13	BERRUYER - LEMEE	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation importante – Nom en partie illisible			
K	15	BELOT	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation importante – Croix rouillée – Aucun nom			
K	20	Pas de Nom	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation importante – Aucun nom			
L	9	ROBERT - LABBE	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation – Croix rouillée – Nom lisible			
M	3	PERRIN Alexandre BERTHELOT Anne Marie	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation importante – Nom lisible			
M	9	Pas de Nom	Acte de notoriété	-	-
		Entourage recouvert de lichen – de mousse – de végétation – Aucun nom			
M	21	Mme CAFNER	347	-	50 ans
		Entourage enfoncé et recouvert de lichen – de mousse et de végétation – Aucun nom			
M	42	DUVERGER Jeanne née LEBORGNE	Acte de notoriété	-	-
		Entourage recouvert de lichen – de mousse – de végétation – Croix stèle rouillée – Nom illisible			
M	60	Mme Veuve PENVERNE née DABOUDET Anne Marie	264	28/03/1957	-
		Entourage recouvert de lichen – de mousse – de végétation importante – Nom en partie illisible			

M	64	Mme COQUARD née NOUEL	203		
		Monument recouvert de lichen – de mousse – Nom illisible			
N	17	RONCIN Jean Toussaint	11	18/11/1914	Perp.
		Entourage recouvert de lichen – de mousse et de petite végétation – Nom lisible			
N	25	BERSON Robert	Acte de notoriété	-	-
		Entourage recouvert de lichen – de mousse – Croix stèle rouillée cassée et déposée sur emplacement – Nom lisible			
N	32	CHICOT Jean	109	30/01/1933	100 ans
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation – Croix rouillée et penchée – Aucun nom			
O	11	BARBE Marcel	269	12/06/1958	100 ans
		Aucun monument – Croix rouillée – Nom lisible			
O	16	NOGUES François	180	27/03/1944	100 ans
		Monument cassé et recouvert de végétation – Stèle cassée et déposée – Aucun nom			
O	17	BONNION - PRESSE	Acte de notoriété	-	-
		Monument cassé – Stèle cassée et déposée sur emplacement – Recouvert de lichen – de mousse – Aucun nom			
P	6	PACHEU - MELEUC	Acte de notoriété	-	-
		Monument penché et recouvert de lichen – de mousse – Nom illisible			
P	7	Pas de Nom	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation – Croix stèle rouillée – Aucun nom			
P	14	PROD'HOMME - BELNARD	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation – Arbuste (sapin de Noël) sur emplacement – Nom lisible			
P	20	Pas de Nom	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation – Aucun nom			

Q	11	Pas de Nom	Acte de notoriété		
		Aucun monument – Fleurs artificielles abimées – Aucun nom			
Q	13	Pas de Nom	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Stèle croix rouillée et recouvert de végétation – Aucun nom			
Q	27	Pas de Nom	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation – Aucun nom			
Q	28	HERVE Michel	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Stèle croix rouillée et recouvert de végétation – Aucun nom			
Q	31	BERTHELOT Anne Marie ROUXEL François	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Stèle croix rouillée et recouvert de végétation – Aucun nom			
Q	34	LELIEVRE – LERAY Concessionnaire Mr BINARD	341	31/10/1972	50 ans
		Aucun monument – Stèle cassée et recouvert de végétation – Aucun nom			
Q	41	BASSET Jean Claude	Acte de notoriété	-	-
		Entourage bois recouvert de lichen – de mousse et de végétation – Nom illisible			
Q	44	Pas de Nom	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation – fleurs artificielles abimées – Aucun nom			
Q	45	CARREE Mathurine	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation – fleurs artificielles abimées – Nom lisible			
Q	46	Pas de Nom	Acte de notoriété	-	-
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation – Aucun nom			
Q	49	Mme Veuve AUDRAIN Jean Marie	65	27/04/1925	Perp.
		Aucun monument – Emplacement recouvert de végétation – Croix stèle rouillée – Aucun nom			

Il en résulte, que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et nous constatons de nouveau, l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec les témoins.

Suivant l'article L 361-17 : si un mois après cette publication, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal pour la reprise des concessions.

Etabli à LAURENAN, le 05 février 2026

Nous avons clos le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par

Monsieur Olivier RIVALLAN
Maire de la Commune de LAURENAN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Laurenan. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAURENAN' at the top, 'Commune de LAURENAN' at the bottom, and 'Canton de LAURENAN' in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'O. Rivallan'.

Madame Dominique ROUXEL
Adjointe au Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Rouxel'.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 022-212201222-20260205-NM05022026PV2-AU